



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **14 AVR. 2025**

ID : 045-214502155-20250407-D2025_17-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Martine

D2025_17 – Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,86 %
♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33,20 %
♦ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,86 %
♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33,20 %
♦ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,38 %
- **autorise** le Maire à signer l'imprimé " 1259 Com " notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété ;
- **charge** le Maire de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLET Martine